ÉDITION DU CARTULAIRE ET DU CHARTRIER DE L'ARCHEVÊCHÉ DE BESANÇON (1095-1268)

PAR

ANNE-CLAIRE HÄGI

INTRODUCTION

Le fonds des archives de l'archevêché de Besançon a été détruit à la Révolution. Le cartulaire de l'archevêché conservé à la Bibliothèque municipale de Besançon, sous la cote 716, constitue la source principale pour connaître l'évolution de la puissance archiépiscopale et la gestion du temporel de l'archevêché pour la période 1105-1266. Cependant, les différents inventaires des archives de l'archevêché, réalisés avant la Révolution, montrent que tous les actes n'ont pas été copiés dans le cartulaire. Aussi, plutôt qu'éditer le seul cartulaire, semble-t-il plus intéressant d'essayer, à partir des inventaires, du cartulaire et des différentes copies réalisées à la fin du XVIII° siècle, de reconstituer le chartrier de l'archevêché pour la période qui va de 1095, date de l'acte le plus ancien retrouvé, jusqu'à la fin de l'épiscopat de Guillaume de la Tour en 1268.

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉVOLUTION DE L'ARCHEVÊCHÉ DE BESANÇON ET DES STRUCTURES DIOCÉSAINES DE 1095 A 1268

CHAPITRE PREMIER

L'ARCHEVÊCHÉ DE BESANÇON AU XI^e SIÈCLE

Limité à l'est par le massif jurassien et le Doubs, à l'ouest par la Saône, le diocèse de Besançon s'étend au nord jusqu'aux marches des Vosges, englobant Remiremont, au sud jusqu'aux plateaux jurassiens. Nous ne possédons pas de documents anciens permettant de connaître les limites exactes du diocèse pour les XII^e et XIII^e siècles; le premier pouillé date de 1275, mais il semble qu'elles évoluent peu entre le XI^e siècle et la fin du XIII^e siècle.

Depuis l'épiscopat d'Hugues 1er (1031-1066), l'élection de l'archevêque relève en théorie du clergé et du peuple, en fait des chanoines des deux chapitres cathédraux Saint-Jean et Saint-Étienne et des représentants des principaux établissements religieux de Besançon. L'élection est ratifiée par le pape qui accorde au nouvel élu certains privilèges comme le droit de porter le pallium. L'empereur confirme l'élection de l'archevêque, son vassal, et l'investit des regalia; l'archevêque de Besançon possède la seigneurie immédiate de Besançon. Il exerce les droits régaliens qui lui assurent l'autorité sur les hommes (en particulier, droit de justice) et des moyens matériels importants (droits banaux, taxes diverses). Il a le monopole de la monnaie et l'exclusivité du change.

CHAPITRE II

LES PREMIERS CONFLITS (1095-1164)

Jusqu'à la fin du XI° siècle, l'archevêché est administré suivant les principes mis en place par Hugues I^{er}, mais sous le ministère d'Hugues III (1085-1101) éclate la querelle des chapitres qui va affecter la puissance archiépiscopale pendant un quart de siècle. Le chapitre Saint-Étienne, créé par Hugues I^{er}, conteste au chapitre Saint-Jean le siège épiscopal. Ni Hugues III, ni son successeur Ponce ne réussissent à trancher entre les deux chapitres. Les chanoines de Saint-Étienne en appellent au pape qui confirme la primauté de Saint-Jean, puis à l'empereur Henri V qui prend le chapitre Saint-Étienne sous sa protection et affirme sa supériorité sur Saint-Jean. Sollicité à nouveau, le pape demande la réunion d'un concile à Tournus qui, en 1115, réaffirme la primauté de Saint-Jean. Mais, en 1116, après de nouvelles réclamations auprès du pape Pascal II, le chapitre Saint-Étienne obtient satisfaction; déconcerté, l'archevêque Guillaume d'Arguel démissionne. Les chapitres

étant incapables d'élire un nouvel archevêque, le légat pontifical désigne Anseri, prévôt d'Autun. Le conflit est résolu par le pape Calixte II , favorable au chapitre Saint-Jean. La primauté de Saint-Jean est confirmée par une bulle pontificale en 1120.

Sous les épiscopats d'Anseri et de son successeur Humbert de Scey, la curia episcopalis s'organise, l'office de chancelier se développe, un office de chambrier apparaît et devient très vite une charge importante, le chambrier administre le temporel de l'archevêché. Des officiers laïcs, sénéchal, panetier, bouteiller, interviennent dans l'administration de la ville ou l'administration du temporel. La justice est confiée à deux officiers : le vicomte et le maire.

CHAPITRE III

DE LA DÉPENDANCE IMPÉRIALE A LA DÉPENDANCE PONTIFICALE (1164-1220)

L'empereur Frédéric Barberousse, comte de Bourgogne par son mariage, s'oppose au pape Adrien IV et l'archevêque de Besançon se retrouve au cœur du conflit. A la mort d'Adrien IV, deux papes sont élus, Alexandre III et Victor IV, ce dernier soutenu par l'empereur. L'archevêque Humbert se range au côté de l'empereur ; à la mort du prélat, Frédéric Barberousse impose Herbert, prévôt d'Aix-la-Chapelle. Son successeur, Évrard de la Tour, se rapproche d'Alexandre III, mais reste dévoué à l'empereur, alors que l'on s'achemine progressivement vers la fin du schisme.

En 1177, les citoyens de Besançon se dressent contre l'autorité épiscopale. Si ce premier mouvement de révolte est vite réprimé, il est bientôt suivi par d'autres revendications. En 1179, les citoyens obtiennent de l'empereur un régime de succession plus libéral, mais l'archevêque est encore soutenu par le souverain.

Après la mort de Frédéric Barberousse, les liens entre l'empereur et Besançon se relâchent et, dans la dernière décennie du XII siècle, l'influence pontificale se renforce. Au bref épiscopat de Thierry de Montfaucon, succède le difficile ministère d'Amédée de Dramelay (1193-1220). Il est impliqué dans les conflits de succession de l'empereur Henri VI, alors que, dans le même temps, la querelle des chapitres reprend. Contesté par le clergé, il est contraint de démissionner.

Malgré ces difficultés, l'archevêque parvient à maintenir son autorité sur la cité de Besançon. Les chapitres collaborent toujours au gouvernement du diocèse, le rôle des archidiacres s'accroît. A l'exception du chambrier dont le rôle est toujours important, les officiers ont un rôle plus limité.

CHAPITRE IV

DES DÉBUTS DE LA COMMUNE A L'AGITATION DES GRANDS FÉODAUX ; LES MUTATIONS DU POUVOIR ARCHIÉPISCOPAL (1220-1268)

Après 1220, la papauté doit intervenir à plusieurs reprises dans la désignation des archevêques. En 1229, pour pallier l'indécision du corps électoral, elle impose Nicolas de Flavigny, doyen d'Autun; en 1245, elle nomme Guillaume de la Tour, pour mettre fin à une trop longue vacance du siège archiépiscopal.

La situation politique est troublée; les seigneurs comtois, en particulier Jean de Chalon, cherchent à étendre leur pouvoir, la querelle des chapitres n'est pas éteinte et les citoyens de Besançon cherchent à acquérir le droit d'administrer euxmêmes la cité. Ils s'érigent en commune en 1224 et chassent de Besançon l'archevêque Gérard de Rougemont. Soutenus par l'empereur et le pape, les archevêques, Jean Halgrin puis Nicolas de Flavigny, réussissent à calmer l'agitation, mais, à partir de 1240, la situation se dégrade à nouveau. L'archevêque Guillaume de la Tour doit faire face aux revendications des citoyens ainsi qu'aux agitations des seigneurs comtois, notamment Jean de Chalon dont les positions se renforcent après l'acquisition de la seigneurie de Salins en 1237. La lutte ouverte s'engage en 1258. La seconde tentative de commune est condamnée par le pape Alexandre IV. Les nobles comtois, excommuniés pour avoir attaqué le château de l'archevêque à Gy, se soumettent en 1260 et sont contraints de payer de lourdes amendes, mais par la suite tout se passe comme si la commune survivait ouvertement.

Les structures diocésaines évoluent. Les anciens offices de la curia episcopalis connaissent un net recul, ils deviennent des charges purement honorifiques. L'administration centrale se renforce. L'officialité diocésaine apparaît vers 1220. Le chancelier est dépossédé d'une partie de ses pouvoirs par l'official. Le chambrier conserve toutes ses attributions ainsi que le vicomte et le maire.

CHAPITRE V

LE TEMPOREL DE L'ARCHEVÊCHÉ AU XIII^e SIÈCLE

A Besançon, les possessions de l'archevêque, biens, terres, édifices à fonction économique, s'étendent près de la cathédrale, à Chamars et dans le quartier du Maisel, en banlieue, à Bregille et à Velotte. Il possède une partie de la forêt de Chailluz et le bois dit de l'archevêque. Hors les murs, ses biens se répartissent dans la région d'Étalans, le long de la vallée de l'Ognon à Gy, autour de Cenans et dans le secteur de Noroy. Enfin de nombreux fiefs relèvent du temporel de l'archevêché. Au cours du XIII^e siècle, les archevêques acquièrent de nombreux biens, droits et revenus. Les revenus liés à ces possessions ne sont pas connus. Les comptes des dépenses montrent que 60 % sont destinées à l'amélioration des biens : réparations et constructions sont nombreuses, surtout sous le ministère de Guillaume de la Tour. Les conflits à propos du temporel sont fréquents entre l'archevêque et ses vassaux.

DEUXIÈME PARTIE

LE CHARTRIER DE L'ARCHEVÊCHÉ

PREMIÈRE SECTION

ÉTAT ACTUEL DU CHARTRIER

Peu de documents permettent aujourd'hui de reconstituer le contenu du chartrier de l'archevêché de Besançon au XIII" siècle.

CHAPITRE PREMIER

LE CARTULAIRE DE L'ARCHEVÊCHÉ DE BESANCON

Description matérielle – Le manuscrit 716 de la Bibliothèque municipale de Besançon a pour support un parchemin taché, sans doute par l'humidité et surtout sur les trente premières pages. Il compte cent dix-huit pages. On ne remarque aucune trace de pagination ou de foliotation ancienne ; ce n'est qu'au XIX' siècle qu'a été ajoutée entre parenthèses la numérotation en chiffres arabes. Le manuscrit, composé à l'origine de huit cahiers, n'en compte aujourd'hui plus que sept, des quaternions qui présentent tous une réclame. Les cahiers sont numérotés à l'exception du quatrième et du sixième. Le premier cahier, sans doute aussi un quaternion, était déjà manquant au XVIII' siècle. Le manuscrit est écrit à longues lignes. Les lignes et les marges sont réglées à l'encre. Chaque acte commence par une lettrine rubriquée. La numérotation des actes des trois premiers cahiers et un titre sont rubriqués.

Le cartulaire contient cent trente-quatre pièces : cent trente actes, deux analyses d'acte, une liste d'une quarantaine d'hommages et une liste de dix titres-analyses. Il couvre la période 1105-1266. Huit actes datent du XII^e siècle. Dix-sept actes sont en français. Le cartulaire a été rédigé, semble-t-il, à la fin du XIII^e siècle ou au début du XIV^e siècle, par un seul copiste. Il est difficile d'apprécier le soin apporté à la transcription, car seuls deux originaux subsistent aujourd'hui, mais il semble qu'il y ait peu d'omissions. Le cartulaire a été étudié, au XV^e siècle, par un érudit qui a noté en marge une brève analyse insistant sur le caractère juridique de l'acte considéré.

CHAPITRE II

LES INVENTAIRES

Plusieurs inventaires des archives de l'archevêché donnent des renseignements sur les structures du chartrier à différentes époques. Le plus ancien date de la fin du XV^e siècle. On possède plusieurs états de l'inventaire rédigé en 1689, sous l'épiscopat d'Antoine-Pierre de Grammont, et quatre récolements réalisés au XVIII^e siècle.

CHAPITRE III

LES COPIES DE CHARTES

Les principaux recueils de copies des actes du chartrier de l'archevêché sont, pour le XVII' siècle, les Annales ecclesie Bisuntinae collectae a Francisco Dorival canonico (manuscrit 710 de la bibliothèque municipale de Besançon) et quelques copies dans la collection Chifflet à la bibliothèque municipale de Besançon. Pour le XVIII' siècle, on peut distinguer quatre groupes de copies : les copies réalisées par Dunod de Charnage pour son ouvrage Histoire de l'église, de la ville et du diocèse de Besançon, le recueil réalisé par dom Berthod (manuscrit 707 de la bibliothèque municipale de Besançon), les trois collections de copies réalisées sous la direction de François-Nicolas-Eugène Droz entre 1768 et 1790, et les copies faites pour servir de preuves aux dissertations de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Besançon.

DEUXIÈME SECTION

LE CHARTRIER EN 1268

CHAPITRE PREMIER

ÉTUDE GLOBALE DU CHARTRIER EN 1268

En 1268, le chartrier de l'archevêché de Besançon comptait environ deux cents actes que l'on connaît par le cartulaire de l'archevêché et l'inventaire des archives de 1689. Cent trente-six actes sont copiés dans le cartulaire et soixante-

quatre n'y figurent pas (cinquante-trois originaux, cinq copies et six actes connus uniquement par des copies et des vidimus figurant dans les archives de l'archevêché). Il faut ajouter la liste des hommages à l'archevêque; certains d'entre eux font l'objet d'actes écrits, transcrits dans le cartulaire. Il faut également mentionner huit actes copiés dans le cartulaire qui, au XVIII^e siècle, ne font pas partie des archives de l'archevêché. Sept sont conservés dans les archives du chapitre, le dernier dans celles de l'abbaye Saint-Vincent. Ce nombre de deux cents actes est sans doute inférieur à la réalité, étant donné le taux de déperdition des actes entre le XIII^e et le XVII^e siècle.

Répartition chronologique des actes. — On ne compte que dix-sept actes pour la période 1095-1223. Ce sont surtout des bulles pontificales et des diplômes impériaux. Jusqu'en 1145, on ne conserve que des bulles ; elles traitent de l'octroi de privilèges à l'archevêché de Besançon et du règlement de la querelle des chapitres. A la fin du XII' siècle, les diplômes impériaux confirment les privilèges de l'église et règlent les conflits entre les prélats et les Bisontins. Les sources sont beaucoup plus nombreuses à partir de 1223. Trois périodes se distinguent : les années 1223-1226 qui correspondent à la première tentative de commune ; l'épiscopat de Nicolas de Flavigny (1229-1235), période d'extension du temporel ; l'épiscopat de Guillaume de la Tour (1245-1268). Le prélat doit faire face aux revendications des citoyens et aux vélléités de pouvoir des seigneurs comtois : on possède, pour cette période, des actes de soutien des souverains pontifes et des empereurs et des actes concernant la politique de renforcement du temporel.

Répartition par auteurs. — 14 % des actes émanent des papes et des empereurs, 7 % des archevêques, 16 % des seigneurs comtois. Les auteurs sont surtout des ecclésiastiques : membres des chapitres cathédraux, abbés et prieurs, archidiacres et doyens. Les abbés et prieurs représentent près de 30 % des auteurs, et parmi ceux-ci on relève la prédominance des abbés de Saint-Vincent et de Saint-Paul. Cette prédominance s'accentue sous l'épiscopat de Guillaume de la Tour puisqu'ils notifient à eux seuls, 80 % des actes des abbés.

CHAPITRE II

LE CARTULAIRE DE L'ARCHEVÊCHÉ

Plan du cartulaire. – Le cartulaire ne semble pas avoir été rédigé selon un ordre bien défini. Les actes concernant l'épiscopat de Nicolas de Flavigny (1229-1235) sont transcrits au début du recueil, plus ou moins chronologiquement. Viennent ensuite les actes impériaux et pontificaux du XII° siècle. Au XVIII° siècle, ces actes sont conservés dans trois fonds différents. L'ordre adopté par le copiste amène à penser qu'au moment de la rédaction du cartulaire, tous ces actes faisaient partie du même fonds et que la séparation est postérieure. Le reste du cartulaire ne présente pas de plan bien défini, malgré quelques regroupements d'actes, notamment les actes intéressant Gy. Il est possible que le copiste ait copié les actes dans l'ordre où ils se présentaient dans les archives, hypothèse séduisante dans la mesure où certains actes peuvent apparaître comme mal classés, ce qui permettrait de mettre en évidence des regroupements d'actes plus importants.

Constitution du cartulaire. - Tous les actes du chartrier n'ont pas été retranscrits dans le cartulaire. Certains actes n'y figurent que sous forme d'analyses. Soixante-quatre autres actes sont mentionnés dans l'inventaire des archives en 1689 et ne sont pas copiés dans le cartulaire. Les critères de sélection du copiste n'apparaissent pas clairement. Il ne semble pas que les actes aient été choisis en fonction de leur date, bien que les actes de certaines périodes aient été pratiquement tous repris dans le cartulaire. Le choix n'a pas été fait non plus d'après les auteurs : le copiste n'a pas privilégié les actes des empereurs et des papes ; par contre, les actes des archevêques sont souvent écartés, car les prélats peuvent notifier les actes, sans en être les auteurs juridiques. Les actes ont peut-être été transcrits dans le cartulaire en raison de leur contenu ; dans ce cas, il faudrait connaître la finalité du cartulaire. On pourrait penser à une réorganisation des archives, les originaux des actes copiés étant alors détruits, ce qui expliquerait la disparition des deux tiers des actes entre le XIIIe siècle et le XVIIe siècle. Tous les actes n'ont pas disparu à ce moment-là, puisque certains figurent encore dans les archives de l'archevêché au XVe siècle pour disparaître ensuite. Les actes perdus sont des actes à caractère temporaire ; ce sont surtout des actes d'engagement et des comptes.

La plupart des actes concernant soit les relations entre les archevêques de Besançon et les citoyens, soit la gestion du temporel de l'archevêché, le cartulaire serait à la fois un recueil d'actes importants et un instrument de gestion. Cette double utilité est remise en cause dès lors que le cartulaire est rédigé plus de trente ans après les faits relatés. Il est difficile d'avancer d'autres hypothèses dans la mesure où l'on ne connaît ni le commanditaire, ni les raisons de la réalisation du cartulaire, ni la date précise de sa rédaction, ni le copiste. De plus, le cartulaire n'a, semble-t-il, jamais fait partie des archives de l'archevêché; on ne retrouve sa trace qu'au XVIII' siècle, dans la bibliothèque du père Bullet, professeur de théologie à l'Université de Besançon, qui le lègue ensuite à Chifflet, premier président du parlement de Metz. C'est sans doute parce qu'il était conservé dans les archives d'un particulier qu'il a échappé aux flammes à l'époque de la Révolution.

TROISIÈME SECTION

LA VIE DU CHARTRIER DE 1268 A NOS JOURS

CHAPITRE PREMIER

LA RÉALISATION DES INVENTAIRES

Un premier inventaire rédigé vers 1470 n'apporte que peu de renseignements sur le chartrier de l'archevêché : les archives n'ont pas été inventoriées dans leur intégralité et les actes sont analysés sommairement.

Le second inventaire est réalisé en 1689. On en conserve trois exemplaires et plusieurs copies du XVIII' siècle. Il nous renseigne sur l'organisation des archives de l'archevêché au XVII' siècle : les actes sont répartis dans les layettes de façon thématique. A l'intérieur des layettes, l'ordre est chronologique. En 1689, les archives de l'archevêché renferment cent actes originaux de la période de 1095-1268, ainsi que de nombreuses copies et vidimus ultérieurs. L'inventaire de 1470 ne mentionnait qu'une quinzaine d'originaux. Par rapport au XIII' siècle, quatrevingt-quatorze actes du cartulaire ont disparu.

Les actes les plus anciens des archives de l'archevêché sont répartis dans presque toutes les layettes. Le classement ne résulte pas d'une constitution progressive, mais d'un reclassement en 1689. Il semble que c'est à ce moment-là qu'une cote leur a été attribuée. Les procès-verbaux des récolements du XVIII^e siècle apportent peu de renseignements. On apprend cependant que des archives ont été déplacées en 1718, transférées de la chambre du trésor, trop petite, dans le cabinet bas du quartier archiépiscopal. Les actes de ce deuxième dépôt ont reçu une cotation particulière.

CHAPITRE II

LES COPIES RÉALISÉES DE 1768 A 1790 SOUS LA DIRECTION DE FRANÇOIS-NICOLAS-EUGÈNE DROZ

Dans le cadre de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Besançon, créée en 1752 par le duc de Tallard, est réalisée la collection générale des chartes du comté de Bourgogne. François-Nicolas-Eugène Droz, secrétaire perpétuel de l'Académie en 1766, avait, avant même son entrée à l'Académie, envisagé la rédaction d'un cartulaire de Franche-Comté. Il réussit à obtenir du secrétaire d'État Bertin le financement de son projet, à condition qu'une copie soit envoyée à l'historiographe Moreau qui avait entrepris de réunir les copies des chartes des provinces. Une somme annuelle de sept cent vingt livres, prise sur la caisse des plantations de tabac, est allouée à Droz. Celui-ci, aidé des bénédictins dom Charles, dom Roux, dom Grappin, dom Berthod et des sieurs Perreciot et Camusat, entreprend la copie systématique des chartes franc-comtoises en trois exemplaires : la première collection destinée à Moreau (quarante-quatre volumes), la deuxième conservée à l'Académie, la troisième réservée pour son propre usage.

Le dépouillement des archives de l'archevêché, commencé le 10 juin 1771, est achevé en mai 1773. Le cartulaire et les archives de l'archevêché ont été, à quelques exceptions près, transcrits dans leur intégralité. Cependant, pour cinq actes, on ne possède que les mentions des inventaires.

Ces copies ne sont pas très soignées, elles ne sont pas identiques, l'ordre des documents n'est pas le même et les variantes sont nombreuses d'une collection à l'autre.

CHAPITRE III

LE CHARTRIER DE L'ARCHEVÊCHÉ SOUS LA RÉVOLUTION

Les historiens de la Révolution en Franche-Comté ne se sont pas intéressés au sort des archives de l'archevêché. Les seuls renseignements que l'on ait sont les mentions marginales, ajoutées dans l'inventaire de 1689 (conservé aux Archives nationales sous la cote LL 978) par les commissaires chargés de l'application du décret de la Convention du 17 juillet 1793; celui-ci prescrit la destruction des titres se rapportant aux droits féodaux et aux redevances seigneuriales. La plupart des titres de l'archevêché ont été remis à la municipalité et brûlés, sauf six actes originaux du chartrier, dont un a été perdu entre 1835 et 1880.

Les copies de chartes réalisées sous la direction de Droz subissent, elles aussi, les aléas de la Révolution, à l'exception de la collection conservée à Paris. La collection de l'Académie de Besançon a été sauvée de justesse par Droz en août 1793, au moment de la suppression des Académies. Les registres ont été versés à la bibliothèque municipale de Besançon et forment aujourd'hui la collection Droz et la collection de l'Académie. La collection personnelle de Droz est demeurée dans sa famille jusqu'en 1924, date à laquelle elle a été dispersée lors d'une vente aux enchères. Une partie est aujourd'hui conservée à la bibliothèque du Grand Séminaire de Besançon.

TROISIÈME PARTIE

ÉDITION

Le chartrier, cartulaire et actes retrouvés dans les copies du XVIII' siècle, est édité dans son intégralité. Il est suivi des tables chronologiques des actes du chartrier et du cartulaire, d'un index des noms de personne et de lieu.

ANNEXES

Cartes du diocèse de Besançon et de l'organisation administrative. — Carte du temporel et carte des fiefs de l'archevêché. — Reproductions de feuillets du cartulaire. — Liste des dignitaires ecclésiastiques et des principaux officiers de l'archevêché.